M. Charles Doutremont 4 avenue Verguin 69006 Lyon

Lyon, le 1er octobre 2029

Monsieur,

Par un courrier en date du 15 juillet 2029, vous avez demandé à la société PerfectPlace de bénéficier des revenus associés à un jeton investi à compter du 10 avril 2029 date à laquelle vous avez détruit ce jeton, selon vous, de façon accidentelle.

PerfectPlace ne peut répondre favorablement à votre demande pour les raisons suivantes.

L'affaire a déjà été tranchée de manière définitive dans le cadre de la procédure par la Jur Court Layer comme l'atteste la décision du panel du 1<sup>er</sup> juillet 2029 dont vous avez été destinataire.

En outre, s'il devait être estimé que l'affaire n'a pas été définitivement jugée, votre demande de réparation devrait être rejetée, car :

- 1) La loi applicable au contrat est le protocole ERC20. Or le protocole ERC20 n'offre pas de réparation pour le type d'erreur que vous avez commise.
- 2) En vertu de l'ARSC, vous n'avez pas droit aux paiements journaliers que si vous détenez l'ART correspondant dans votre portefeuille, ce qui n'est plus le cas depuis le 10 avril 2029.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

Le président C. Bocuse-Hasting